



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL
Direction des Relations avec les
Collectivités Locales

ARRETE N° 2018 - SG - 1028

Portant affectation et attribution une subvention au titre de la dotation générale de décentralisation (DGD) - concours particulier destiné à compenser les charges transférées en matière d'urbanisme au titre de l'élaboration des documents d'urbanisme

LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R 1614-9 à R 1614-41 à R. 1614-51 ;

VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte, notamment son article 2 ;

VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;

VU le décret du 28 mars 2018 portant nomination de M. Dominique SORAIN, Préfet hors classe en qualité de préfet de Mayotte, délégué du gouvernement, à compter du 30 mars 2018 ;

VU le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 882/SG/2018 du 08 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Edgar PEREZ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

VU la circulaire interministérielle NOR:INT/B/13/19188/C du 26 juillet 2013 relative à la répartition du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme ;

VU la note du 22 juin 2018 relative à la répartition du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme – exercice 2018 ;

VU la répartition des crédits alloués au titre de la dotation générale de décentralisation (DGD) - concours particulier destiné à compenser les charges transférées en matière d'urbanisme relatives à l'élaboration des documents d'urbanisme, arrêtée par la commission de conciliation réunie le 19 novembre 2018;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : La somme de **vingt mille trois cent quatre-vingt-seize euros (20 396,00 €)**, relative à la subvention attribuée au titre de la dotation générale de décentralisation destinée à compenser les charges transférées en matière d'urbanisme au titre de l'élaboration des documents d'urbanisme est répartie comme suit :

- Communauté de communes du Sud de Mayotte : pour l'accompagnement de son projet de territoire et la mise en place d'un cahier des charges pour la réalisation du PLUi : **12 894,00 euros**
- Commune de Koungou : pour la modification de son PLU : **7 502,00 euros**

Article 2 : Cette subvention est imputée sur le programme de l'État n° 119 dont les références sont les suivantes :

UO	DRCL/BDUE
DOMAINE FONCTIONNEL :	0119-02-08
CENTRE FINANCIER :	0119-C002-D976
CENTRE DE COUT :	PRFSG04976
ACTIVITE :	0119010102A8

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux, hiérarchique) auprès du Préfet de Mayotte dans les deux mois suivant sa publication (ou sa notification). L'absence de réponse au terme du délai précité équivaut à un rejet implicite.

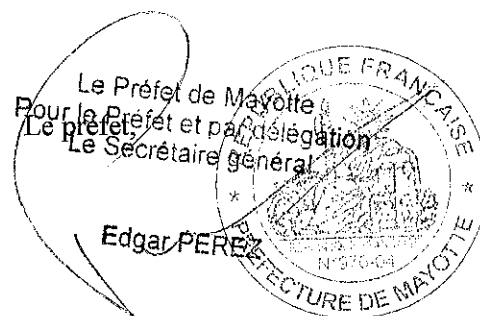
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du greffe du Tribunal administratif de Mamoudzou, immeuble Haut du Jardin du Collège 97600 Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification).

Tout recours doit être adressé en recommandé avec avis de réception.

L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai du recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande ou du rejet implicite de la demande.

Article 4 : Le secrétaire général et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 22 NOV. 2018



Copies :

Communauté de communes du Sud de Mayotte
Commune de Koungou
DRFIP
Plate forme CHORUS
RAA